

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés: ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Approbation du PV de la séance du 05/08/2025 - DE_075_2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du
procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 août 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_075_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le : 02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_075_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association - DE_078_2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu en mairie une demande de subvention exceptionnelle provenant de l'association de la section sportive du Collège Maurice Peschaud d'Allanche.

Par courrier en date du 18 septembre 2025, ladite association a sollicité une subvention d'un montant de **MILLE EUROS (1000,00 €)** auprès de la commune d'Allanche afin de couvrir les frais de l'apéritif pour 200 personnes offert par l'association lors de son évènement des dix années qui aura lieu le samedi 18 octobre prochain. Un devis de l'un des prestataires de l'apéritif est joint à ladite demande.

Après lecture faite par Monsieur le Maire du courrier de demande, il propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à la sollicitation de financement de la section sportive pour un montant de **CINQ CENT** prévisionnel de l'évènement.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_078_2025-DE

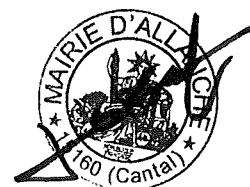
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** une suite favorable à la demande de subvention effectuée par l'association sportive du collège d'Allanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ladite subvention d'un montant de **CINQ CENT EUROS (500,00 €)**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le : 02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_078_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Convention de servitude ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne électrique. -
DE_076_2025**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée avoir reçu une convention de servitude en date du 29 juillet 2025 qui permettrait à ENEDIS de réaliser des travaux d'enfouissement sur la parcelle cadastrée section YB n°45 sise à l'HOPITAL 15160 ALLANCHE, moyennant une indemnité de 25 €.

Une copie de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider les termes de la convention mais également de l'autoriser à signer la convention définitive.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention de servitude a

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_076_2025-DE
A G E D I

d'enfouissement sur la parcelle cadastrée section YB n°45 sise à l'HOPITAL 15160 ALLANCHE moyennant une indemnité de 25 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention définitive de servitudes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le :

02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_076_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour :11

Contre : 0

Représentés: ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Création du lotissement Impasse du Chey - DE_080_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Monsieur le maire précise que, pour la mise en vente de ces lots, plusieurs formalités sont à mettre en œuvre.

Une demande de permis d'aménager a été déposée en date du 30 janvier 2025. Ce permis a été instruit par les services de la DDT et un arrêté accordant ce permis fut notifié à la commune en date du 24 mars 2025. Un règlement de lotissement fut également déposé au même titre que le permis d'aménager.

Monsieur le Maire explique enfin que les travaux de viabilisation sont en cours de réalisation.

Pour rappel, le budget lotissement créé est assujetti à la TVA de façon trimestrielle.

L'objet de la présente délibération concerne l'autorisation

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_080_2025-DE

A G E D I

la procédure de création du lotissement sis Impasse du Chey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accomplir les formalités administratives pour la constitution du lotissement ;
- De faire réaliser les travaux de viabilisation ;
- De faire procéder au bornage des lots,
- De procéder au dépôt des pièces du lotissement auprès de l'office GMT Notaires associés à MURAT (15300) 11 bis Place du Balat ;
- De fixer le prix de vente des lots à 7,00 € HT/m², avec TVA sur marge incluse ;
- D'autoriser la mise en vente des lots et la régularisation des actes de promesses de vente et de vente consécutifs (frais d'acte de vente à la charge des acquéreurs) ;
- D'autoriser la constitution de toutes servitudes de canalisations éventuelles pour les besoins du lotissement ;
- De prononcer le classement de la voirie dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière), l'opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et les réseaux, et mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- De prononcer le classement des réseaux humides réalisés par le Commune dans le domaine public communal, et ce jusqu'au regard de branchement de chacun des lots.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le :

02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_080_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés: ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Délibération autorisant la vente du lot n°1 du lotissement Impasse du Chey - DE_081_2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un projet de création de 6 lots est en cours sur le territoire communal sis Impasse du Chey.

Il précise avoir reçu une demande d'acquisition de deux administrés au mois d'août 2024. Une attestation notariée actant la promesse de vente de la commune a été rédigée courant octobre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, aux vues de l'avancée des travaux de viabilisation des 6 lots, d'acter la vente du lot n°1 de la parcelle cadastrée section YA n°174, lot d'une superficie de 928m².

Il explique qu'une proposition a été faite au prix de 7 € HT du m² avec TVA sur marge, viabilisation et bornage inclus, montant définit conformément à la vente précédente ayant fait l'objet d'une délibération n°DE_2020_117 en date du 19 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assem

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_081_2025-DE
A G E D I

bénéfice de Monsieur FROSIO et de Madame VAISSIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la vente du lot n°1 situé sur la parcelle cadastrée section YA n°174 d'une contenance de 928m², au bénéfice de Monsieur FROSIO et de Madame VAISSIERE ;
- **FIXE** le prix de vente à 7 € HT du m² avec TVA sur marge, frais de viabilisation et de bornage inclus, correspondant à un montant total de **6 496,00 € HT** ;
- **RAPPELLE** que les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le :

02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_081_2025-DE

A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

**Objet: Modalité de remboursement des frais de déplacements des élus de la commune -
DE_083_2025**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être
appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement
des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par
l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les
amenés à se rendre à des réunions où ils/elles

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_083_2025-DE

A G E D I

communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas

En application du décret n°2006-781 et son arrêté du 03 juillet 2006 qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit : Taux de base : 90 € / Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 120€ / Commune de Paris 140 €

Frais de repas : 20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur à savoir l'arrêté du 14 mars 2022.

Puissance du véhicule en CV :

Jusqu'à 2000 km : 5 CV et moins 0.32 € / 6CV et 7 CV : 0.41 € / 8CV et plus : 0.45 €

De 2001 à 10000km : 5 CV et moins 0.40 € / 6 CV et 7 CV : 0.51 € / 8CV et plus : 0.55 €

Au-delà de 10000km : 5 CV et moins 0.23 € / 6 CV et 7 CV : 0.30 € / 8CV et plus : 0.32 €

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

- d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements

- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir et le cas échéant le 1er adjoint au Maire.

Pour ex

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

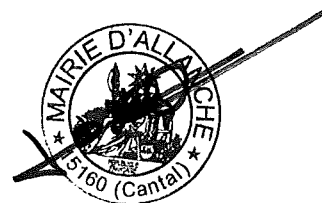
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_083_2025-DE

A G E D I

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le : 02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_083_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés: ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés: AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents:

Objet: Adressage du parc municipal et de la salle polyvalente - DE_079_2025

Considérant que le parc municipal et la salle polyvalente ne portent pas de dénomination précise ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des places et lieux
dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de réception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_079_2025-DE
A G E D I

Considérant que la numérotation du parc municipal et de la salle polyvalente n'est ici pas nécessaire ;

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la place du parc municipal et de la salle polyvalente, décide :

- **DE PROCEDER** à la dénomination du Parc Municipal et de la salle polyvalente de la commune ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour le parc « Parc Jean-Paul BELMONDO » et pour la salle " Salle polyvalente Jean-Paul BELMONDO" conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** le nom attribué au parc municipal et à la salle polyvalente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le 02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_079_2025-DE
A G E D I

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 30 septembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 23 septembre 2025

Présents : 9

*trente septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland
VEDRINES, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY
MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 11

Contre : 0

Représentés : ALAIN GRIFFE représenté par LUDOVIC LEVAIS,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés : AUDREY BLANQUET

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents :

Objet: Vente d'un immeuble cadastré section ZN n°113 sis à Feydit - DE_082_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2025, le conseil municipal a décidé d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil à savori la procédure d'acquisition des biens sans maître, en vue d'une revente à un particulier.

Il précise que deux administrés, Monsieur et Madame HAKIS, souhaitent faire l'acquisition de ladite parcelle. La commune étant propriétaire de plein droit des biens sans maître, elle peut décider d'acter la vente de la parcelle cadastrée section ZN n°113 sise à Feydit 15160 ALLANCHE.

Monsieur le Maire précise que la propriété étant non-bâtie et en dehors des zones urbanisées, le tarif applicable à la vente est de l'ordre de 5,00€/m². Le terrain étant d'une contenance de 310 m², le prix de vente pourrait être fixé à 1 550 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à prononcer la vente de la parcelle cadastrée section ZN n°110 d'une superficie de 310 m² au prix de 5,00€/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025

Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_082_2025-DE
A G E D I

- **FIXE** le prix de vente à 5,00€/m², soit un montant total de 1 550,00 € pour une superficie de 310 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la vente du terrain cadastrée section ZN n°113 au bénéfice de Monsieur et Madame HAKIS ;
- **DIT** que les frais de notaires et de géomètres-experts seront à la charge des acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 02 OCT. 2025

publié le :

02 OCT. 2025

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025
Date de reception de l'AR: 02/10/2025

015-211500012-DE_082_2025-DE
A G E D I